

## COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

### AVIS AU DÉFENDEUR RECONVENTIONNEL

Destinataire [*nom et adresse du défendeur reconventionnel*] :

---

---

---

---

La présente action a été intentée par le demandeur contre le défendeur. La demande du demandeur contre le défendeur est énoncée dans la déclaration, dont copie est jointe. La défense du défendeur est énoncée dans la formule de défense, dont copie est également jointe.

SACHEZ que le défendeur [*inscrire son nom*] \_\_\_\_\_ a déposé une demande reconventionnelle, dont copie est jointe. Dans cette demande reconventionnelle, une demande est présentée contre vous.

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE PRÉSENTER UNE DÉFENSE à cette action, ou si vous avez l'intention de présenter une défense reconventionnelle, VOUS DEVEZ :

- a) DONNER AVIS de votre intention en déposant un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9 au greffe de la cour à l'adresse ci-dessous, dans le délai prévu ci-dessous pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance du défendeur, laquelle est indiquée dans le présent avis;

- b) DÉPOSER UNE DÉFENSE établie suivant la formule 10 au greffe de la cour dans le délai prévu ci-dessous pour présenter une défense et DÉLIVRER une copie de la défense déposée à l'adresse pour délivrance du défendeur.

L'acte de comparution et la défense peuvent être déposés PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir les formules d'ACTE DE COMPARUTION et de DÉFENSE au greffe ou à l'adresse [www.yukoncourts.ca/fr](http://www.yukoncourts.ca/fr).

JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS SI :

- a) VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé ci-dessous;
- b) VOUS OMETTEZ de déposer une défense dans le délai prévu ci-dessous.

#### DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si le présent avis et la demande reconventionnelle sont signifiés à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si le présent avis et la demande reconventionnelle sont signifiés à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution, si elle réside au Canada, 28 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside aux États-Unis d'Amérique, et 42 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside ailleurs.

OU

Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

#### DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DÉFENSE

La défense reconventionnelle doit être déposée et délivrée au défendeur \_\_\_\_\_ dans les 14 jours suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution.

OU

Si le délai pour présenter une défense a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

(1) Adresse du greffe : Palais de justice, 2134, Second Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212
(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du défendeur : ( <b>Obligatoire</b> : (en application des règles 4(10) et (11)) <b>doit être</b> une adresse domiciliaire OU professionnelle <b>ET</b> une adresse postale au Yukon) :  _____ _____ _____ <u>Facultatif</u> Téléphone : _____ Adresse de courriel : _____ Numéro de télécopieur pour délivrance : _____
(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du défendeur :

- La déclaration est en annexe.  
 La défense est en annexe.  
 La demande reconventionnelle est en annexe.

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [*défendeur ou son avocat*]

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées [*Défendeur ou son avocat*]